Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221124-D22_101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-101
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	01/12/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 24 novembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, (excusé), Laurence MUCCIARELLI (excusée), Christine NOWAK, Robert PARISET, André QUEMIN (excusé), Christian REY (excusé), Joël TERRY.

Procurations :
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Isabelle BOUQUET à Valérie MICHA-FRACHON
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Brigitte GROIX à René PORRETTA
Ludovic HIRTH à Vanessa DEVAUX
Isabelle HUGOU à Muriel MUSTI
Bernard JULLIEN à Daniel ANGONIN
Christine NOWAK à Robert PARISET
Joël TERRY à Patrick CASTAING

DOTATION COMMUNAUTAIRE MOBILITE « AIRES DE COVOITURAGE » - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.8.1

La délibération n°22-069 en date du 29 septembre 2022 a permis d'approuver :

- La mise en place d'une dotation communautaire « Mobilité - Places de covoiturage », d'un montant total de 220 000 €, pour la période 2022/2025, dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 ;
- Le règlement d'attribution des fonds de concours correspondant.

Au regard de la forte hausse des coûts et du besoin d'étendre le champ des dépenses éligibles pour assurer la prise en compte des aménagements liés à :

- La sécurité,
- La protection de l'environnement,
- L'aménagement et l'équipement de points d'arrêt pour la ligne de covoiturage,

De nouvelles adaptations de cette dotation sont proposées afin de :

- Relever le montant du plafond du fonds de concours à hauteur de 1 500 € HT par place de covoiturage,
- Allouer une subvention de 4 500 € HT maximum par point d'arrêt.

Le montant total de la dotation se maintient à 220 000 € pour la période de 2022 à 2025 inclus. Il pourra être réévalué en fonction des projets présentés.

Il est également proposé de préciser les conditions de mise en œuvre pour la signalétique et la communication, afin d'assurer l'harmonisation des actions en faveur du covoiturage sur le territoire. Pour ce faire, une annexe sera ajoutée au règlement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'évolution à la hausse des coûts et l'élargissement des dépenses éligibles ;
- D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution de la dotation « Mobilité – Places de covoiturage », tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	PJ_22-101_modification du règlement du Fonds de Concours Mobilité-Places de covoiturage VF